

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION ALLERGIE FRANCE

Adopté par le Conseil d'administration le 23 mars 2026

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités pratiques de fonctionnement de l'Association Allergie France (ci-après « l'association ») conformément aux statuts.

Il complète les statuts sans jamais pouvoir les contredire. En cas de contradiction, ce sont les statuts qui prévalent.

Article 2 – Adhésion à l'association

2.1 Procédure d'adhésion

1. L'adhésion se fait par :

- remplissage d'un bulletin d'adhésion (papier ou en ligne) comportant au minimum : identité, coordonnées, catégorie de membre demandée, acceptation des statuts et du règlement intérieur ;
- validation de la demande par le Conseil d'administration ou toute personne mandatée par lui.

2. Le bulletin d'adhésion peut être adressé :

- par voie électronique (plateforme ou formulaire en ligne) ;
- ou par courrier postal à l'adresse : 146 avenue des Corsaires 17000 LA ROCHELLE

3. Le Conseil d'administration (ou toute personne mandatée par lui) vérifie la complétude du dossier et propose, si besoin, la catégorie de membre la plus adaptée (patient, proche, professionnel, associé, bienfaiteur).

4. Le Conseil d'administration est souverain pour refuser une adhésion pour motif grave, conformément aux statuts. Le refus est notifié par tout moyen au demandeur.

2.2 Renouvellement de l'adhésion

L'adhésion est valable pour l'exercice associatif en cours (année civile sauf décision contraire de l'Assemblée générale).

Le renouvellement intervient par la confirmation de la volonté de rester membre (par exemple via un formulaire ou une réponse à sollicitation), sauf décision contraire de l'Assemblée générale.

Article 3 – Perte de la qualité de membre

3.1 Non-paiement de la cotisation

Pour les membres soumis à cotisation, en cas de non-paiement de la cotisation à l'échéance fixée, un rappel est adressé par mail ou courrier.

Sans régularisation dans un délai de 3 mois suivant ce rappel, le membre est réputé démissionnaire

et perd la qualité de membre, sauf décision contraire motivée du Conseil d'administration.

3.2 Procédure disciplinaire (radiation)

En cas de comportement de nature à porter atteinte aux intérêts matériels ou moraux de l'association, ou contraire à l'éthique définie par l'association, le Conseil d'administration peut prononcer une radiation.

La procédure est la suivante :

1. Information du membre concerné des faits qui lui sont reprochés, par tout moyen conférant date certaine.
2. Possibilité pour lui de présenter des observations écrites et/ou d'être entendu par le Conseil d'administration.
3. Décision de radiation motivée, prise à la majorité simple des membres présents ou représentés au Conseil.
4. Notification écrite de la décision au membre.

Le membre radié peut, s'il le souhaite, présenter un recours devant la prochaine Assemblée générale qui se prononcera à bulletin secret ; sa décision est souveraine. Le recours ne suspend pas l'effet de la décision de radiation, exécutoire de plein droit dans l'attente de la décision de l'Assemblée générale.

Article 4 – Candidatures au Conseil d'administration et au Bureau

4.1 Candidatures au Conseil d'administration

Pour être éligible au Conseil d'administration, le membre doit : être adhérent de l'association avec **au moins un an d'ancienneté** et avoir **participé à au moins une Assemblée générale** avant celle où il se présente, être à jour de cotisation pour l'année en cours, satisfaire aux conditions prévues par les statuts et le présent règlement.

La candidature doit être adressée au **moins 15 jours avant la tenue de l'Assemblée générale**.

Article 5 – Commissions thématiques et Conseil scientifique

5.1 Commissions thématiques

Le Conseil d'administration peut créer des commissions thématiques (allergies alimentaires, allergies respiratoires, milieu scolaire, environnement, communication, recherche, etc.).

Chaque commission est animée par un référent désigné par le Conseil d'administration.

Les commissions ont un rôle purement consultatif : elles préparent des projets, des avis, des outils et les soumettent aux membres du Bureau ou au Conseil d'administration pour validation.

5.2 Comité scientifique

L'association peut se doter d'un Conseil scientifique composé de professionnels experts. Les membres du Conseil scientifique sont proposés par les membres du Bureau ou du Conseil d'administration et nommés par ce dernier pour une durée de 3 ans, renouvelable. Le Conseil scientifique émet des avis consultatifs sur les contenus scientifiques, les projets de recherche et les partenariats scientifiques.

Article 6 – Éthique, partenariats et conflits d'intérêts

6.1 Principes généraux

L'association veille à maintenir son indépendance vis-à-vis des partenaires publics et privés, à garantir que les actions menées sont conformes à l'intérêt des patients allergiques et de la santé publique, et à prévenir et gérer les conflits d'intérêts potentiels.

6.2 Partenariats

Tout partenariat (financier ou non) avec une entreprise ou un organisme privé fait l'objet d'une validation par le Conseil d'administration.

Les conventions de partenariat précisent l'objet, la durée, les engagements de chaque partie, le montant et les modalités de tout soutien financier ou en nature, ainsi que le respect de l'indépendance éditoriale et scientifique de l'association.

6.3 Déclaration de conflits d'intérêts

Les membres du Bureau, du Conseil d'administration et du Conseil scientifique s'engagent à déclarer spontanément toute situation de conflit d'intérêt réel ou potentiel avec un projet ou un partenaire de l'association.

En cas de conflit d'intérêt, la personne concernée s'abstient de participer au vote ou à la décision en lien avec le sujet concerné.

Article 7 – Remboursement des frais

7.1 Principe

Les fonctions exercées au sein de l'association sont bénévoles. Toutefois, les frais engagés pour le compte de l'association peuvent être remboursés, conformément aux statuts

7.2 Conditions de remboursement

Pour être remboursés, les frais doivent :

1. être préalablement validés par le Président ou le Trésorier ;
2. être strictement justifiés par des pièces comptables (factures, billets, justificatifs de péage, etc.) ;
3. être engagés dans le cadre d'une mission confiée par le Bureau ou le Conseil d'administration, ou d'une représentation officielle de l'association.

4. le présidente et le trésorier ne peuvent procéder eux-même à la validation ou au remboursement de leurs propres frais

7.3 Barème

À titre indicatif, les frais sont remboursés à l'euro près, et dans les limites suivantes:

- déplacements en train : 1^e classe ;
- déplacements en voiture personnelle : barème kilométrique des impôts, qui ne peut être supérieur au barème fiscal en vigueur ;
- hébergement et repas : plafonds journaliers fixés par le Conseil d'administration

Le conseil d'administration peut préciser les modalités de remboursement des frais.

Article 8 – Données personnelles

L'association est amenée à collecter et traiter des données personnelles concernant ses membres, partenaires et bénéficiaires (coordonnées, fonctions, etc.).

Elle s'engage à n'utiliser ces données que pour les besoins de la vie associative (gestion des adhésions, convocations, information...), à mettre en œuvre les mesures de sécurité nécessaires et à respecter les droits des personnes (accès, rectification, effacement) conformément à la réglementation applicable en vigueur.

Article 9 – Communication et usage du nom / logo

Le nom, le logo et l'identité visuelle de l'Association Allergie France ne peuvent être utilisés qu'avec l'autorisation du Président, de la Présidente d'honneur ou du Conseil d'administration.

Toute communication externe (communiqués de presse, partenariats, campagnes) au nom de l'association doit être validée par le Conseil d'administration pour garantir la cohérence du message et le respect de l'éthique.

Article 10 - Parrain et marraine de l'association

Le parrainage est une démarche volontaire et réversible, fondée sur un accord mutuel entre l'association et le parrain ou la marraine.

Les candidatures ou propositions de parrainage sont examinées par les membres du Bureau. Le Conseil d'administration décide de la désignation d'un parrain ou d'une marraine. Le parrainage est, par principe, conclu pour une durée indéterminée. Il peut être interrompu à tout moment, soit à l'initiative du parrain/de la marraine, soit à l'initiative du Conseil d'administration, sans motif et par simple notification écrite. L'utilisation du nom, de l'image ou de la voix du parrain/de la marraine par l'association fait l'objet d'un accord explicite (écrit ou électronique), précisant le cadre (supports, durée, possibilité de retrait).

Article 11 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'administration, à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Article 12 – Entrée en vigueur

Le présent règlement intérieur annule et remplace tout règlement antérieur.

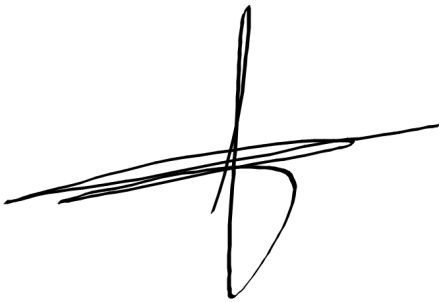
Il entre en vigueur à compter de son approbation par le Conseil d'administration en date du 23/03/2026

Fait à Paris , le 23/03/2026

Pour copie conforme,

La Présidente de l'Association Allergie France

Dr Séverine Fernandez

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top, a horizontal line crossing it, and a large loop at the bottom.